



CAMPAGNE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT MULTI-THÉMATIQUES

Dossier technique 2026



SOMMAIRE

ENSEMBLE AUPRÈS DES POPULATIONS DU TERRITOIRE	3
LA CAF À VOS CÔTÉS	5
A. Orientations territoriales	5
B. Structures et projets éligibles	6
C. Nature des actions	7
D. Exigences particulières liées à la sécurité des mineurs	8
LA CAF VOUS SOUTIENT	9
A. Les dépenses éligibles	9
B. Les dépenses non-éligibles	10
C. Renouvellement d'une action	10
D. Le financement	10
E. L'instruction des dossiers	11
F. Pluri-annualité	11
UN ENGAGEMENT RÉCIPROQUE	12
UNE RESPONSABILITÉ COMMUNE	12
POUR UN PARTENARIAT ASSUMÉ	13
LES MODALITÉS DE CANDIDATURES	13
CALENDRIER COMITÉS DE SÉLECTION	14
.....	
FICHE TECHNIQUE PARENTALITÉ	15
FICHE TECHNIQUE PETITE ENFANCE	22
FICHE TECHNIQUE ENFANCE ET JEUNESSE	31
FICHE TECHNIQUE INCLUSION HANDICAP	34
FICHE TECHNIQUE LOGEMENT	44

ENSEMBLE,

auprès des populations du territoire



Dans le cadre de son action sociale, la Caf du Var entend favoriser le **développement d'une offre globale de services** alliant prestations légales, équipements et services, aides financières individuelles et interventions de travail social, afin de mieux répondre aux besoins des familles et des territoires. A ce titre, elle soutient les partenaires de territoire engagés dans le développement des services aux familles.

Cette politique d'action sociale est portée par son Conseil d'Administration, au vu des orientations de la Branche Famille qu'il décline au niveau local :

- **aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,**
- **soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,**
- **accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,**
- **créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion des personnes et des familles.**

En déclinaison, la présente campagne de subventions de fonctionnement multi-thématiques pour l'année 2026 a **pour ambition d'accompagner les projets visant l'amélioration de la qualité des services proposés et le développement d'actions** sur les thématiques suivantes :

- Parentalité
- Petite Enfance
- Enfance et Jeunesse
- Inclusion handicap
- Animation de la vie sociale / Lien social
- Logement

Ce présent dossier technique précise **les objectifs, les finalités, les exclusions et éventuelles spécificités dans les modalités de soutien** pour les thématiques suivantes : Parentalité, Petite Enfance, Enfance et jeunesse, Inclusion handicap, Logement.

Pour les structures agréées relevant de l'Animation de la vie sociale (Centres sociaux et Espaces de vie sociale), ne pourront être étudiés que des projets complémentaires à ceux déjà financés via les Prestations de services et le Bonus AVS.



Les subventions accordées n'ont pas vocation à soutenir le fonctionnement global d'une structure mais à financer des actions ou projets spécifiques, construits dans une logique territoriale (diagnostic) et accompagnés par les services de la Caf. Leur attribution, par la Commission d'action sociale du Conseil d'Administration de la Caf ou son instance délégataire, s'exerce dans la limite des crédits inscrits au budget d'Action Sociale.

Pour toute précision relative aux engagements conventionnels relatifs à l'octroi d'une subvention de fonctionnement, veuillez-vous reporter au [RIAS](#).



ATTENTION

Tout dépôt de projet dans le cadre de cette campagne de subvention multi-thématiques doit faire l'objet d'un accompagnement préalable d'un [conseiller en développement](#). Tout nouveau porteur non connu des services de la Caf, candidat à la présente campagne de subvention qui n'aurait pas sollicité les services de la Caf du Var, se verra notifier un refus administratif.

LA CAF À VOS CÔTÉS

pour améliorer le service

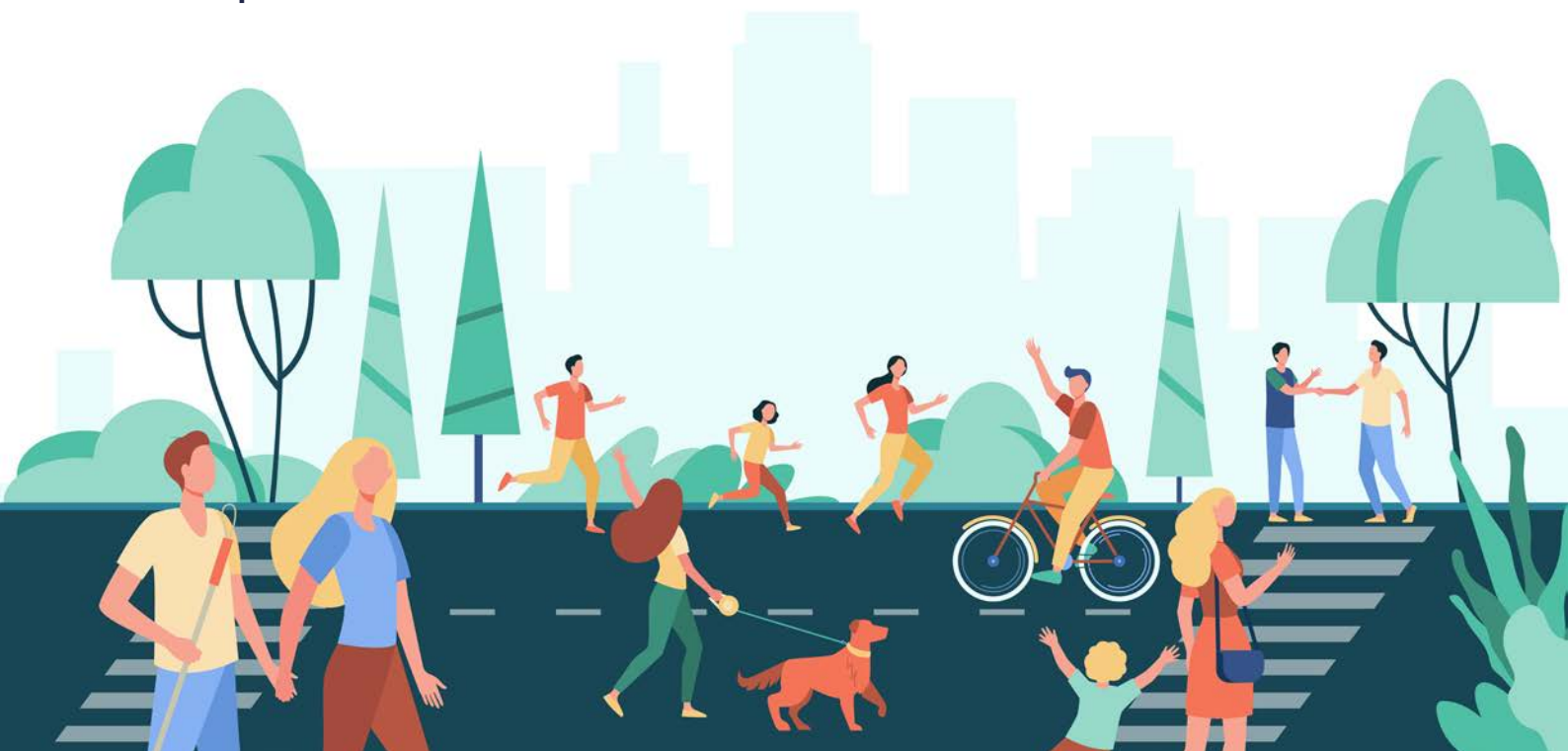
A. ORIENTATIONS TERRITORIALES

Dans le cadre du soutien de la Caf du Var, **l'objectif est d'accompagner les acteurs locaux dans leur contribution au développement d'une offre de services et d'actions de proximité et de qualité en faveur des familles varoises.** Cela doit donc s'inscrire dans un partenariat territorial clair et défini, notamment en lien avec le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2024-2026 et les Conventions Territoriales Globales (CTG) déclinées à l'échelle des intercommunalités et des communes.

**Vous retrouverez le SDSF sur
[la page dédiée du site partenaires de la Caf du Var.](#)**

Cette campagne permet également de **déployer des actions sur des territoires prioritaires, dépourvus d'offres et de services à destination des parents, ou sur un modèle d'itinérance**, afin de renforcer une couverture optimale du territoire et d'en garantir l'accessibilité, notamment en quartier politique de la ville, veille active et zone rurale.

Avant tout développement de nouveau projet, au-delà de l'appui du conseiller en développement territorial, le porteur de projet doit se rapprocher des collectivités territoriales compétentes afin d'inscrire son **action en cohérence avec les besoins du territoire et le plan d'actions déjà formalisé au sein de la CTG** (partenariat avec d'autres acteurs du territoire, recherche de co-financements...). **Le conseiller en développement orientera aussi le porteur vers le chargé de coopération CTG compétent le cas échéant.**





B. STRUCTURES ET PROJETS ÉLIGIBLES

Les structures éligibles à ces subventions de fonctionnement sont :



- Associations issues de la Loi 1901
- Collectivités territoriales
- Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- Acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve d'une réalisation à but non lucratif
- Parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf

Des précisions et exclusions peuvent être intégrées sur chacun des volets thématiques le cas échéant.

Les projets financés par la Caf doivent s'adresser à **tous les publics (universalité) et en particulier aux publics les plus vulnérables et être accessibles financièrement** à tous les bénéficiaires, en tenant compte de leurs ressources. De plus, les projets doivent être **accessibles aux personnes en situation de handicap**.

Sont exclues de cette campagne :

- Les structures hors département qui ne cibleraient pas un public varois ;
- Les associations regroupant des professions libérales ;
- Les associations qui font appel à des prestataires adhérents ou membres de leur association ;
- Les actions se déroulant exclusivement sur le temps scolaire.

Les projets relevant d'un accompagnement exclusif des publics accueillis en ESSMS (Etablissements et services sociaux et médico-sociaux) ou relevant du champ sanitaire ne sont pas éligibles.

Enfin, **les subventions sont attribuées uniquement aux actions structurantes et durables, destinées à accompagner les publics de manière régulière** (en lien avec le projet d'accueil). Les projets ponctuels ou isolés ne seront pas financés (par exemple, des actions de type occupationnelles ou évènementielles qui n'auraient pas fait l'objet en amont et en aval d'une association, co-construction et évaluation avec les parties prenantes de l'action).

Les projets déposés, déjà financés au titre d'une prestation de service de la Caf, sont exclus, de même que les projets fléchés à la formation interne des professionnels des structures candidates (exemple des formations à destination des animateurs en accueils collectifs de mineurs en lien avec un projet spécifique).

Toute action déposée dont le co-financement alloué par la Caf du Var serait supérieur à 80% du budget prévisionnel de l'action n'est pas éligible. Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale.

Des co-financements doivent être mobilisés par l'opérateur (communes, communautés de communes, fondations, fonds propres...).

Dès lors, dans les cas cités ci-dessus, la structure sera notifiée d'un refus administratif, compte tenu du caractère non recevable de sa demande de soutien financier.

C. NATURE DES ACTIONS

Les critères spécifiques sont détaillés dans les fiches thématiques, jointes à l'appel à projet. Il convient de s'y référer préalablement à toute demande de financement pour vérifier si le projet s'inscrit dans un des axes d'intervention.

Pour les projets effectués au sein des structures d'accueil qui bénéficient d'une prestation de service ou d'une préfiguration à la prestation de service, **les budgets prévisionnels devront faire apparaître uniquement les charges liées au projet** (et non les prestations de services, les participations familiales adossées à l'accueil, les dépenses de matérielles inhérentes à l'accueil des enfants). La masse salariale adossée à l'accueil ne peut pas être positionnée, mais uniquement celle liée au projet.

Afin de tenir compte de la spécificité et des contraintes de fonctionnement des structures, seuls les temps de préparations hors temps d'accueil peuvent être pris en charge. Les temps de préparation sont les temps utiles à la production des activités collectives liées au projet, ils comprennent : **la préparation et l'évaluation du projet** (rédaction des supports, préparation de tout élément nécessaire à la mise en œuvre du projet) **et la participation aux réunions et à la coordination du projet** (exemple : pour un projet au sein d'un accueil de loisirs, le temps de présence avec les enfants ne doit pas être inclus dans la masse salariale car il est déjà pris en compte dans le calcul de la prestation de service).

D. EXIGENCES PARTICULIÈRES LIÉES À LA SÉCURITÉ DES MINEURS

Le gestionnaire s'engage à assurer **la sécurité, la protection et le bien-être des mineurs dans le cadre des activités financées par la présente subvention.**

En fonction de la nature des activités impliquant des mineurs, la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) se réserve **le droit de demander au gestionnaire, à tout moment, la production de justificatifs relatifs à la sécurité et à la moralité des personnes intervenant auprès de ces mineurs.**

Ces justificatifs peuvent inclure, sans s'y limiter : extrait de casier judiciaire, attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les activités avec des mineurs, des certificats de qualification professionnelle ou diplômes de formation aux premiers secours, tout autre document garantissant la conformité réglementaire et la sécurité des enfants

Dans la situation d'activités menées auprès d'enfants âgés de 0 à 3 ans, **les gestionnaires ont l'obligation de solliciter une attestation d'honorabilité à tous les intervenants extérieurs.**



LA CAF VOUS SOUTIENT

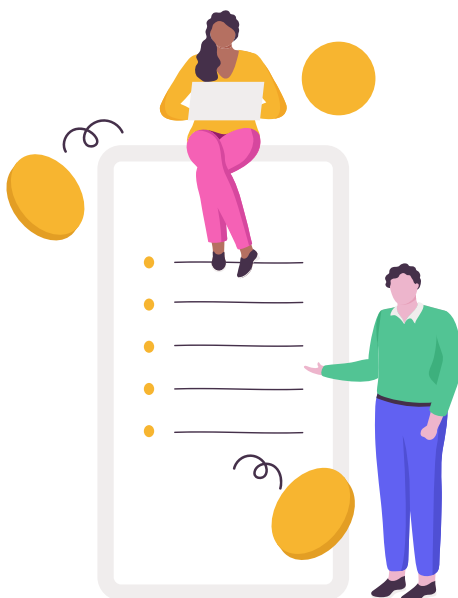
A. LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

- **Les frais de fonctionnement du projet en lui-même**, qui pourront donc comprendre des frais de la masse salariale affectée au projet dans la limite de 80% du budget prévisionnel présenté ; ne pourra être fléchée de la masse salariale déjà soutenue au titre d'une prestation de service par la Caf ;
- **Le recours à des prestataires professionnels extérieurs à la structure**. La structure devra être en capacité de justifier de leurs références professionnelles et/ou qualifications adéquates (formation, certification...).
- **Des frais de transports ou déplacements, location de salles et de matériels, billetterie, restauration**
- **Petits équipements et achats destinés au projet** (limité à 25 % du budget global du projet). Une dérogation sera possible selon le projet présenté, les besoins repérés, le territoire et le contexte, sur avis et dès lors que le projet est co-contruit avec les équipes de la Caf.

Pour rappel, le montant sollicité par dossier au titre du financement ne peut être inférieur à 1 500 € et la participation de la Caf ne peut être supérieure à 80% du budget total du projet.

Sur les dépenses ci-dessus, les documents suivants sont à fournir :

- **Les devis des dépenses qui seront engagées pour l'action, inscrites dans le budget prévisionnel** dans les lignes de compte relatives aux achats et services externes (60, 61 et 62) : réservation de lieux, prestations externes, achat de matériel, location de matériel de transports. Les frais de carburants et de péage ne sont pas concernés, ni de restauration. Au moment du bilan et du déblocage de la subvention accordée pour l'année N, les factures associées seront demandées, celles-ci devront être datées de l'année N.
- **Déclaration prévisionnelle d'activité du projet.**



B. LES DÉPENSES NON-ÉLIGIBLES

- **Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service :** fluides, dépenses énergétiques, abonnements, contrats de leasing souscrits au titre du fonctionnement global...
- **Les contributions volontaires** sont à exclure du budget mais doivent être précisées dans la description du projet (dont bénévolat, mises à dispositions, etc.).
- **Les dépenses foncières** en lien avec des travaux, des achats de locaux et des réhabilitations à jouissance propre sont exclues.
- **Les dépenses engagées pour des prestations réalisées par des intervenants** qui font partie de la structure (et ne sont donc pas des prestataires externes).

C. RENOUELEMENT D'UNE ACTION

Dans le cadre du renouvellement d'une action, pour toute demande de subvention 2026 d'un montant supérieur à l'année 2025, **l'évolution doit être explicitement justifiée et argumentée dans la description du projet** (cohérence avec le bilan de l'année 2025, développement du projet sur un versant qualitatif ou quantitatif, augmentation du nombre d'intervenants, charges associées, etc.). **La Caf sera particulièrement attentive dans ce cadre à l'évaluation d'impact de l'action ou du projet.**

D. LE FINANCEMENT

Les financements seront octroyés sous la forme d'une subvention qui sera versée au porteur en deux temps :

- **Un acompte de 70% à réception de la notification de sélection du projet** via le portail Démarches simplifiées (financement d'un montant inférieur à 23 000 euros) ou à réception de la convention dûment signée par le porteur (financement d'un montant supérieur à 23 000 euros ou nouveau porteur conventionné avec la Caf du Var)
- **Un solde de 30% après étude et validation par les services du bilan de l'action** transmis par vos soins, des factures acquittées (si concerné) et de toutes les autres pièces justificatives inscrites à la convention de financement qui vous lie à la Caf du Var.

Tout porteur retenu est invité à adresser son bilan dans les meilleurs délais. Pour les projets en renouvellement, celui-ci devra être obligatoirement déposé en même temps que la nouvelle candidature (clôture au 16/01/2026). Sans ces éléments, le dossier ne pourra pas faire l'objet d'une étude des services.

En cas d'arrêt prématuré de l'action au cours de l'année ou d'une baisse de co-financement impactant le déroulé de l'action, les porteurs doivent expressément prévenir les services de la Caf.

E. L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers seront examinés par un comité de sélection spécifique (Commission d'action sociale ou instance délégataire).

La sélection des projets repose sur plusieurs critères, notamment :

- **le respect des règles de financement** définies dans le Guide des aides aux partenaires,
- **la conformité du dossier technique,**
- **la qualité et la cohérence du projet** présenté,
- **sa pertinence** au regard des besoins identifiés sur le territoire et des offres déjà existantes,
- ainsi que **sa viabilité économique.**

F. PLURI-ANNUALITÉ

Un financement pluri-annuel d'une durée de deux ans pourra être accordé aux actions soutenues depuis trois ans à minima par la Caf du Var et sur évaluation des bilans transmis et sous couvert d'un avis favorable des services.

Les partenaires ayant obtenu un financement en pluri-annualité 2025-2026 ne peuvent pas déposer une nouvelle demande sur le même projet pour 2026.

La Caf se réserve le droit de rebaser le montant de l'acompte de la deuxième année de pluri-annualité, si le bilan transmis lors de la première année, montre une sous-exécution du projet. Le financement peut être aussi interrompu en deuxième année si le projet n'est pas réalisé ou si le bilan n'est pas transmis dans les délais impartis.



UN ENGAGEMENT RÉCIPROQUE

Pour permettre le versement du solde de la subvention et envisager une éventuelle reconduction de l'action, **le bilan devra présenter le déroulement concret du projet**, en s'appuyant sur des données quantitatives. Il devra également démontrer la pertinence de l'action au regard des objectifs fixés, à l'aide d'indicateurs qualitatifs.

Pour rappel, le bilan doit être transmis au même moment que le dépôt d'une nouvelle candidature.

L'évaluation devra être analysée par la structure porteuse, afin d'identifier les difficultés rencontrées et de mettre en évidence les effets du projet sur le public cible. Les outils d'évaluation et leur analyse pourront être intégrés dans la trame de bilan fournie par la Caf.

Par ailleurs, le conseiller en développement référent de votre projet 2025 devra être associé à l'évaluation du projet.

UNE RESPONSABILITÉ COMMUNE

Une attention particulière sera portée aux projets intégrant une dimension de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO), tant dans leur contenu que dans le fonctionnement global des structures porteuses. Cette approche peut se traduire par des actions favorisant :

- l'éco-parentalité et l'éco-citoyenneté ;
- le développement de pratiques éducatives sensibilisant aux enjeux climatiques, à la transition écologique, au développement durable et à la citoyenneté ;
- la promotion de comportements responsables en matière de consommation, de santé et de lien à la nature.

L'intégration de [cette dimension RSO](#) dans la stratégie et le fonctionnement quotidien des structures sera également prise en compte dans l'analyse des projets.



POUR UN PARTENARIAT ASSUMÉ

Dans le respect des engagements des partenaires en matière de communication, pour toute communication, **le gestionnaire s'engage à faire mention du partenariat et du financement apporté par la Caf du Var** dans toutes les déclarations publiques (presse, réseaux sociaux, publication, site internet etc.) et à **mentionner le logo de la Caf du Var** sur tous les supports de communication, relatifs au projet ou service financés par la Caf du Var.

Retrouvez l'intégralité de [la charte graphique de l'organisme sur le site partenaires de la Caf du Var](#).

Pour toute action destinée à soutenir le lien familial, les activités parents enfants, les porteurs ont l'obligation de référencer leurs actions sur l'application Tipi. Pour tout accompagnement à la création d'un compte sur TIPI et à la diffusion de vos actions, vous trouverez toutes les informations sous le lien suivant :

[Application Tipi | Caf & Co du Var](#)



Tipi

La tribu de tous les parents

[Une charte de nos partenaires membres](#) précise également la nature des porteurs et actions devant y être référencés.

LES MODALITÉS DE CANDIDATURES



Étape 1

Dépôt du dossier socle



Étape 2

Dépôt d'un dossier de la campagne de subvention multi-thématique par action. **Le dépôt est limité à 4 dossiers par porteur par thématique.**

Cas particulier : Dans le cas d'une action identique sur plusieurs territoires sur une même thématique, une seule demande est à déposer.

2.bis. Dépôt du dossier de bilan 2025 en cas d'action reconduite.

Les projets doivent être déposés au plus tard le **16/01/2026 via le site démarches simplifiées** :

- [Campagne multi-thématique](#) : Petite Enfance/Enfance-Jeunesse/Inclusion handicap/Animation de la vie sociale/Logement
- [Campagne Parentalité](#)

Pour chaque thématique, il convient de compléter un dossier par axe et par volet (si concerné). Vous trouverez les interlocuteurs à contacter pour tout renseignement et accompagnement au dépôt de dossier sur [notre site partenaires](#).

CALENDRIER

COMITÉ DE SÉLECTIONS



PARENTALITÉ

Fin février



ENFANCE ET JEUNESSE

Fin mars



LOGEMENT

Fin mars



PETITE ENFANCE

Début avril



INCLUSION HANDICAP

Fin avril



ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Avril à juillet



Fiche technique PARENTALITÉ

Orientation



Cette campagne vise à soutenir des actions de soutien à la parentalité et/ou d'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif et dans le renforcement de leurs compétences parentales.

L'action de la Caf du Var s'inscrit dans :

- **Le référentiel national de soutien à la parentalité et d'accompagnement des familles.**
- **La Charte nationale de soutien à la parentalité.**

Les partenaires doivent dès lors s'inscrire **en conformité avec ces référentiels et transmettre un projet parentalité global**. Il est attendu également des partenaires soutenus par la Caf du Var d'être inscrits sur l'application Tipi et d'y publier l'ensemble de leurs événements. Enfin, tous les acteurs agissant pour le soutien à la parentalité doivent aussi participer au réseau parentalité de son territoire.

Objectifs



- **Prévenir et soutenir les parents** dans les moments de fragilités (arrivée d'un enfant, liens enfants-parents, adolescence, handicap, séparation, monoparentalité...) et lors des périodes de transition, comme les premiers temps de garde de l'enfant, l'entrée à la maternelle, à l'école ou encore au collège etc.
- **Proposer des temps** de répit parental et familial
- **Soutenir des actions** de nature et de format différents sur chacun des territoires, afin d'avoir une offre diversifiée et adaptée aux besoins des parents,
- **S'intégrer dans la dynamique partenariale parentalité** animée sur les territoires, via les têtes de réseau parentalité et les Conventions Territoriales Globales.



L'axe 3 ne fait pas l'objet d'un appel à projets pour l'année 2026. Pour rappel l'axe 3 consiste au soutien aux lieux ressources. Toute reconfiguration ou déploiement d'un lieu ressource ne peut être étudié que dans le cadre du plan d'actions co-construit et inscrit dans les CTG.

AXE 1 : IMPLICATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES À TRAVERS DES MODALITÉS D'INTERVENTION COLLECTIVES

Votre dossier ne peut pas comporter plus de 4 actions. Ainsi veuillez veiller à tout regrouper par typologie d'actions et déposer plusieurs dossiers si vous développez des actions sur plusieurs typologies.

- **Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents**
- **Volet 2 : Activités et ateliers partagés « parents-enfants »**

Cet axe vise à :

Proposer à tout parent le désirant **un espace lui permettant d'enrichir ses compétences parentales** et ainsi :

- Partager leurs expériences.
- Sortir de leur contexte familial et d'ouvrir le champ des possibles.
- Rencontrer d'autres parents et sortir de l'isolement.
- Proposer un espace d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour créer la rencontre avec et entre les parents.

Ses objectifs sont :

- **Permettre l'expression des parents** autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives.
- **Faciliter les échanges** en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité.
- **Prendre de la distance** avec les préoccupations éducatives du quotidien.
- **Sensibiliser et donner des repères théoriques** sur certains sujets liés à l'éducation des enfants.
- **Accompagner les parents afin d'affermir leur confiance et compétences parentales** et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension de la parentalité.
- **Permettre de dénouer des situations problématiques** et de restaurer la confiance au sein de la famille.
- **Lutter contre l'isolement** de certains parents.
- **Prévenir l'épuisement parental et favoriser le répit parental.**
- **Renforcer les solidarités, l'entraide et la coopération** entre parents à travers des échanges de services à l'échelle d'un territoire.



Votre dossier ne peut pas comporter plus de 4 actions. Ainsi veuillez veiller à tout regrouper par typologie d'actions et déposer plusieurs dossiers si vous développez des actions sur plusieurs typologies.

Cet axe vise à :

→ **Proposer à tout parent le désirant un premier accueil inconditionnel** lui permettant d'exprimer une demande, de bénéficier d'une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations en matière d'exercice du rôle parental et d'un soutien ou d'un accompagnement limité dans le temps sur les points de complexité identifiés.

→ **Cet accompagnement sera complémentaire et articulé aux autres actions collectives proposées sur les territoires.** Au-delà, les parents seront orientés, si besoin, vers les services spécialisés susceptibles de poursuivre l'accompagnement.

Ses objectifs sont :

→ **Accompagner les parents dans l'exercice de leur parentalité** via la mise en place d'une offre de service proposant des séances d'entretiens individuels..

→ **Améliorer la qualité des liens parents-enfants** et prévenir les difficultés.

→ Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives.

→ **Inscrire la nouvelle offre de service parentalité sur les territoires** en complémentarité des structures et services existants en lien avec les conventions territoriales globales (Ctg) et des schémas départementaux de services aux familles (Sdsf).

→ **Faciliter l'orientation vers les partenaires du territoire.**





Cet axe vise à :

- **Structurer et faire vivre le réseau** des partenaires parentalité
- **Favoriser la création de liens** et faire du lieu un espace de réflexion autour de la parentalité, en s'appuyant sur l'intelligence collective et les pratiques professionnelles.

Rôles et missions de l'animateur du réseau parentalité :

- **Veille documentaire** : proposer des temps de partage de connaissances et de clés en termes de savoir-faire et de savoir-être et élaborer une base de ressources documentaires (mobilisation d'une boîte à outils des partenaires pour accompagner cette mission : exemple de la boîte à outils du PARIH ...)
- **Recueillir les besoins** des acteurs
- **Être facilitateur** dans l'accompagnement des projets au travers de l'interconnaissance entre acteurs
- **Identifier et diffuser des bonnes pratiques** : partage d'expériences dans l'accueil et l'accompagnement des parents
- **Proposer un appui et une aide méthodologique** aux acteurs
- **Organiser des temps dédiés pour rencontrer les parents** et les accompagner dans la création de projet ainsi que le suivi et la mesure d'impact des actions mises en œuvre (ex : comité des parents)
- **Porter une communication auprès des familles** afin qu'elles aient connaissance du réseau et de ses acteurs auprès des parents (présence physique sur des événements notamment).
- **Elaboration de propositions de formations.**

La mission d'animation du réseau parentalité est réalisée en complémentarité de celle du chargé de coopération CTG de son territoire en faveur du développement des services et actions à destination des parents et plus largement des familles et ce de la façon la plus pertinente qu'il soit au regard des besoins constatés et recensés par l'ensemble des acteurs engagés sur cette thématique.

Ainsi, les missions complémentaires et partagées entre le chargé de coopération CTG et l'animateur de réseau sont :

- **Organiser des évènements et des rencontres** à l'échelon du territoire.
- **Contribuer à Tipi et être ambassadeur de Tipi.** Maintenir et dynamiser la promotion de l'application Tipi auprès des partenaires et des familles et encourager les professionnels de la parentalité à se saisir de cet outil et à publier régulièrement leurs actions sur leur compte afin que les parents puissent avoir connaissance de toutes les offres de soutien autour d'eux et ce de façon régulière.
- **Contribuer à l'évaluation des actions** en croisant lors des réunions les bilans de chaque porteur de projets parentalité dans l'objectif de favoriser le développement d'actions de façon pertinente et en adéquation avec les besoins non couverts.
- **Communiquer sur l'actualité des projets du territoire** en interne.
- **Coordonner les acteurs et les actions** parentalité.
- **Suivre la thématique avec la conseillère de territoire et la conseillère thématique parentalité.**

Sur les axes 1 et 2, les thématiques prioritaires d'intervention recherchées sont :

0-3 ans

Arrivée de l'enfant

3-6 ans

Entrée en maternelle

6-11 ans

Passage en école élémentaire

11-16 ans

Arrivée au collège
Adolescence

16-18 ans

Adolescence
Orientation scolaire et pro

Premier temps de garde (crèche, assistant(e) maternel(le), etc.)

Prévention à la radicalisation (repérage et accompagnement)

Prévention de la santé (démarches, nutrition, harcèlement, numérique, santé mentale)

Adoption - deuil - séparation - incarcération - monoparentalité

Handicap

Lien avec l'école

Répét parental et familial



Publics éligibles

Les projets attendus dans le cadre de l'appel à projets parentalité sont **à destination de tous les parents quelle que soit leur composition familiale et futurs parents.**

IMPORTANT

Sont exclues les actions à destination uniquement des enfants, sans la présence de leur parent.

→ Dans les cas où les parents sont partiellement présents, c'est-à-dire sur quelques séances et non pas sur la totalité, le partenaire devra budgétiser son action uniquement sur les séances où la présence d'au moins un parent est effective.

Indicateurs d'évaluation



L'évaluation se construit au regard des objectifs qui ont été déterminés.

C'est un préalable à la mise en œuvre de l'action afin de recueillir au fur et à mesure les informations utiles et réajuster si nécessaire le projet.

Il s'agit d'apprécier l'impact et les effets obtenus par rapport à ceux initialement recherchés.

L'évaluation doit :

- **S'appuyer sur le bilan de l'année précédente** pour faire évoluer les modalités d'évaluation et ainsi l'action ;
- **Se réaliser tout au long de la mise en œuvre de l'action** par le biais de bilans intermédiaires permettant de questionner l'action et d'en réajuster les modalités d'évaluations initialement définies ;
- **Permettre de garantir la cohérence de l'action** au regard de l'effet recherché relatif à des objectifs qualitatifs et quantitatifs.

Cette démarche doit s'inscrire dans une dynamique partenariale avec les conseillères thématiques et de territoires mais également au sein des réseaux parentalité.

Elle est indispensable pour décider de la poursuite du projet.

Exemples d'indicateurs d'évaluation :**Indicateurs quantitatifs :**

- Nombre total de participants
- Répartition géographique des participants (résident en QPV, ZRR, FRR).
- Nombre de professionnels mobilisés (animateurs, encadrants, intervenants).
- Nombre de séances ou interventions réalisées.
- Nombre de parents ou familles associés aux projets.

Indicateurs qualitatifs :

- Niveau de satisfaction des parents, recueilli via enquêtes, questionnaires ou témoignages.
- Compétences développées.
- Impact territorial et social.
- Intégration des dimensions écologiques et citoyennes dans les projets.

Les indicateurs d'évaluation, qu'ils soient quantitatifs ou qualitatifs, devront être adaptés au type et aux spécificités de chaque projet afin de refléter au mieux leurs objectifs, leurs publics cibles et leur impact attendu.

La Caf étudiera les projets aussi selon plusieurs critères d'évaluation cumulatifs pour déterminer du soutien, en sus des indicateurs propres aux impacts de l'action décrits ci-dessus :

- **Activation du profil du partenaire sur Tipi et référencement des actions/événements soutenus par la Caf du Var dans le cadre de la campagne 2025.**
- **Mobilisation et participation aux réseaux parentalité du territoire du porteur.**
- **Mobilisation et participation à la Quinzaine des Familles 2025.**





Fiche technique PETITE ENFANCE

Orientation

La campagne de subvention de fonctionnement Petite Enfance a pour objectif de soutenir les acteurs et les structures de la petite enfance souhaitant déployer des projets visant à :

- soutenir et améliorer la qualité d'accueil des jeunes enfants.
- renforcer la qualité de vie au travail.
- favoriser l'émergence de projets innovants et favoriser la conciliation vie familiale-vie professionnelle ainsi que l'inclusion sociale.

Les projets déposés devront **s'appuyer sur la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant**.

Objectifs

→ De développer des **projets ayant un impact sur la qualité d'accueil, l'éveil culturel et artistique**.

→ **De soutenir les projets "passerelle"** en partenariat avec l'Education Nationale.

→ De soutenir les **projets inscrits dans une démarche de développement durable dans le cadre de la démarche RSO** (Responsabilité Sociale des Organisations).

→ **De renforcer l'accessibilité des modes d'accueil et la conciliation vie familiale/vie professionnelle** pour les parents travaillant en horaires atypiques.

→ **De concourir à la professionnalisation des acteurs** de l'accueil individuel.

Cibles

→ **Établissements d'accueil du jeune enfant bénéficiaires de la Prestation de service unique (PSU)** conventionnés par la Caf du Var.

→ **Relais Petite Enfance (RPE)** bénéficiaires de la Prestation de service, conventionnés par la Caf du Var.

→ **Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM)** du Var.

→ **Porteurs départementaux** ayant des projets à destination des structures précitées.

→ **Associations d'assistant maternels** implantés sur des territoires dépourvus de Rpe (Volet 2 uniquement).

Public éligible

Tout enfant, parent accueilli ou professionnel de la Petite Enfance exerçant dans les structures énumérées ci-dessus.



Projets non éligibles

- Les projets se déroulant en micro-crèches PAJE.
- Les actions situées hors Département du Var.
- Les projets non encadrés par des professionnels.
- L'analyse de la pratique en Eaje.
- Les projets avec des frais d'ETP du personnel (hors axe 1 - volet 1 « horaires atypiques »).



AXE 1 : AMELIORATION DE LA QUALITE ET DE L'ACCESSIBILITE DES ACCUEILS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS DU JEUNE ENFANT



Volet 1 : Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil

Cet axe vise à soutenir le développement :

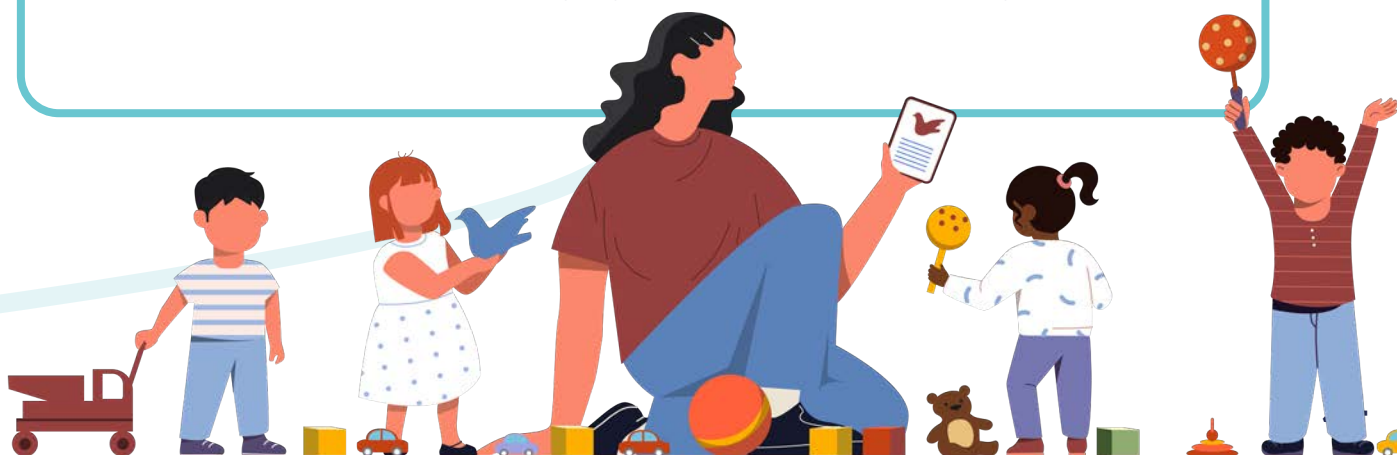
→ **Des équipements ou des services proposant des solutions d'accueils sur des horaires atypiques** (ouverture sur une amplitude d'au moins 12 heures par jour, avant 7h30 le matin ou après 18h30 le soir ou les WE), **pour répondre spécifiquement aux besoins des parents en particulier des monoparents** travaillant dans des secteurs d'activité nécessitant une continuité de service ou une permanence des soins (tels que l'hébergement-restauration, commerce, le transport-entreposage, santé etc.)

→ **De classes passerelles** (dispositif conventionné entre la collectivité et l'Education Nationale) afin de faciliter l'adaptation des enfants à l'école maternelle, notamment dans certains quartiers défavorisés, pour permettre de créer les conditions d'une première socialisation, de favoriser une séparation progressive avec la famille et de soutenir les parents dans l'exercice de la fonction parentale.

La Caf du Var soutiendra toutes les initiatives incluant l'intervention d'éducateurs de jeune enfant dans les écoles ou encore des actions de type jardins d'enfants (tels que défini à l'article R2324-47 du code la santé publique).

La Caf du Var soutient par ailleurs les équipements/services visant à faciliter l'insertion socio professionnelle des familles éloignées de l'emploi à travers le dispositif des **crèches À Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP) et des crèches À Vocation d'Insertion Sociale (AVIS)**, en partenariat avec France Travail Var, le Conseil Départemental du Var, les missions locales du Var, la MSA Provence Azur et la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

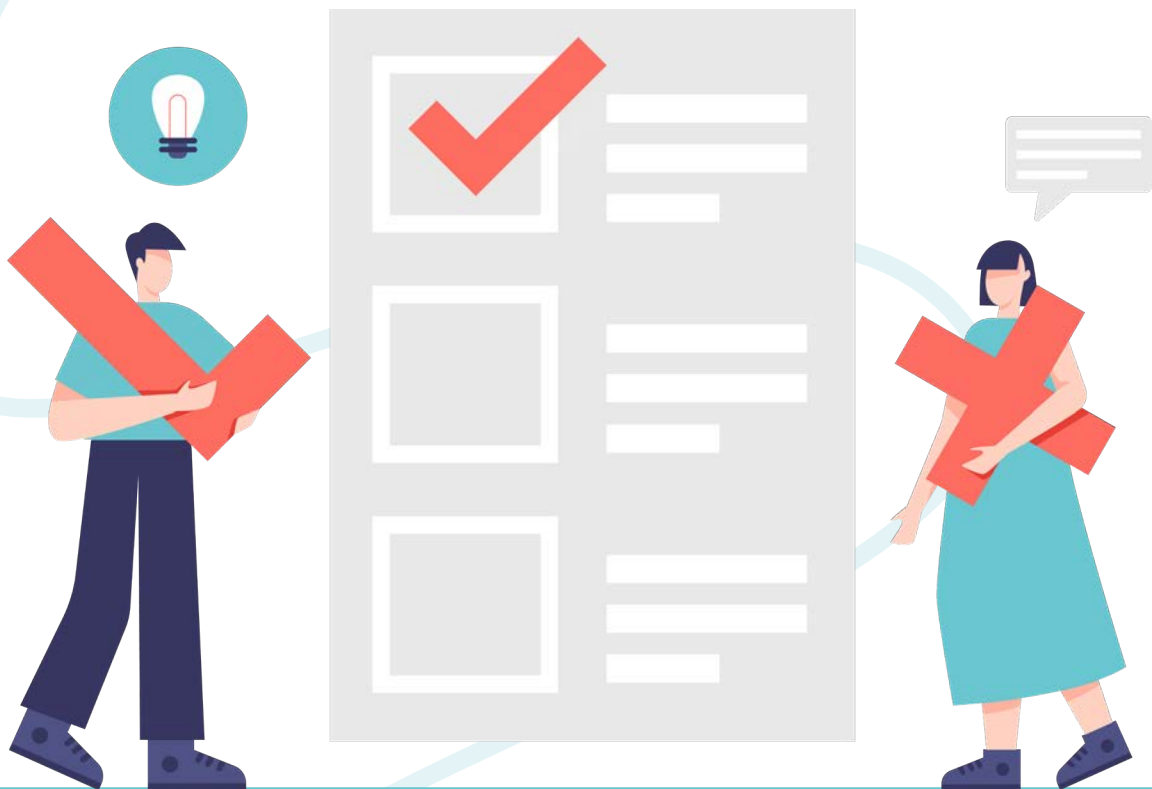
Toutefois **les demandes de labélisation AVIP/AVIS ne doivent pas être déposées cette campagne de subvention.** Pour plus de renseignements sur ces deux dispositifs, vous pouvez contacter votre conseillère en développement territorial ou la conseillère thématique petite enfance et insertion professionnelle.



Les dépenses éligibles - volet 1 :

- Coût des Etp professionnels petite enfance.

A noter que pour le soutien financier aux équipements/services fonctionnant sur des horaires atypiques, **le coût par ETP retenu dans le calcul de la subvention a été plafonné à 32 000 €.**



Les indicateurs d'évaluation - volet 1 - horaires élargis :

- Nombre d'heures d'ouverture en horaires élargis ;
- Nombre d'enfants et de familles concernés ;
- Nature des situations familiales des parents concernés ;
- Secteurs d'activités professionnels des parents concernés ;
- Nombre de professionnels mobilisés...

Les indicateurs d'évaluation - volet 1 - actions passerelles :

- Nombre d'actions passerelles ;
- Nombre d'enfants concernés par des actions passerelles.



Volet 2 : Enrichir les projets d'accueil des Eaje, Rpe, et des assistants maternels en Mam ou engagés dans une association



ATTENTION

Les associations d'assistants maternels sont éligibles uniquement à ce volet à la condition qu'aucun Rpe ne couvre le même territoire.

Le contenu du projet doit être en **adéquation avec la charte nationale d'accueil du jeune enfant** et doit permettre **le renforcement de la qualité d'accueil**.

Il doit permettre **le développement et l'épanouissement de l'enfant**, une garantie de qualité de service, d'harmoniser et fiabiliser les pratiques, **valoriser les savoirs des professionnels** et de **mobiliser les équipes autour des thématiques** liées à la qualité de vie des enfants et des équipes, à la qualité d'accueil des enfants et des parents, au développement des relations parents/professionnels.

Cet axe vise à soutenir le développement des projets de :

→ Implication des familles

- Activités et ateliers partagés parents-enfants.
- Mise en place de conseils de parents associant les familles (...).

→ Eveil artistique et culturel

- Résidence d'artistes.
- Sorties culturelles (...).

→ Contact avec la nature et santé environnementale

- Sensibilisation autour de la nutrition/alimentation.
- De renforcer la RSO dans les projets d'accueil des assistants maternels à l'échelle d'un bassin de vie significatif (...).

→ Labellisation et dynamiques territoriales

- Labélisation : Ecolo Crèche, crèche bientraitante.
- Une animation de réseau Petite Enfance (si non présente) à une échelle territoriale pertinente et favorisant l'évaluation croisée de la qualité entre pairs. Les projets permettant une animation globale, associant les modes d'accueil individuel et collectif sont fortement encouragés.

Vous trouverez un **bilan de certaines actions mises en œuvre** par nos partenaires et financées par la Caf en 2024 : [bilan des lauréats de l'année 2024](#).



Les dépenses éligibles - volet 2 :

- Coût de prestations
- Frais de billetteries / transport
- Achat de petit matériel pédagogique et/ou technique de moins de 3000€/équipement (hors investissement)
- Coût ETP pour les associations participant à l'animation de réseau



Critères limitatifs des dépenses selon le type d'actions :

- **Pour les actions d'éveil culturel/artistique/corporel** : 2 séances par mois/structure par groupe d'enfants.
- **Pour les interventions autour du développement durable** : 2 séances par mois, structure par groupe d'enfants.
- **Pour les spectacles** : 2 par an.
- **Pour les conférences** : 1 par an.
- **Pour la labélisation** : 5 600€ sur la base du financement d'un seul Audit (celui de la labellisation) avec la formation de 2 professionnels (minimum requis).
- **Pour les formations** (associées à un projet spécifique) : 1 formation par structure et par an pour 1 groupe (12 personnes en moyenne).
- **Pour les ateliers parents/enfants – cafés débat** : 1 séances tous les 2 mois par structure.
- **Une dérogation sera possible** selon le projet présenté, les besoins repérés, le territoire et le contexte.



Indicateurs d'évaluation - volet 2 :

→ Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'enfants bénéficiaires.
- Nombre de professionnels d'Eaje bénéficiaires.
- Nombre d'assistants maternels bénéficiaires.
- Nombre de parents/responsables légaux bénéficiaires.
- Nombre de séances/interventions réalisées.

→ Indicateurs qualitatifs :

- Impact du projet sur la qualité d'accueil que ce soit au niveau du public, de la vie de la structure, de l'évolution du projet pédagogique ;
- Adaptation du projet pédagogique en cohérence avec la Charte nationale d'accueil du jeune enfant.
- Diversité des partenariats (Pmi, Collectivités, Drac, partenaires 1000 premiers jours, etc.).
- Niveau de satisfaction des publics, recueilli via enquêtes, questionnaires ou témoignages.
- Degré d'implication des équipes

Volet 3 : Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles

L'objectif est d'accompagner la qualité des pratiques professionnelles tout au long de la carrière en généralisant **les démarches d'analyse de la pratique** au bénéfice des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile.



ATTENTION

Le porteur de projet devra être un Rpe ou un gestionnaire de Rpe.

Ce volet ne pourra être mobilisé que si l'une des conditions suivantes est remplie :

- **le RPE justifie que le bonus mission renforcée adossé à la prestation de service est insuffisant** pour couvrir les frais liés à la prestation d'un professionnel spécialisé en analyse des pratiques, compte tenu d'un nombre important d'assistants maternels sur son territoire volontaires pour bénéficier de ces séances. Dans ce cas, la subvention viendra compléter le bonus mission renforcée « analyse de la pratique ».
- **le RPE justifie un trop faible nombre d'assistants maternels présents sur son territoire d'intervention** pour pouvoir valider l'indicateur de la mission renforcée « analyse de la pratique » : 8 assistants maternels différents qui bénéficient de séances sur l'année

Ces ateliers devront être animés par un intervenant extérieur spécialisé (un psychologue ou un psychothérapeute).



Les dépenses éligibles - volet 3 :

- Coût d'une prestation d'analyse de la pratique

Indicateurs d'évaluation - volet 3 :

→ Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de séances d'analyse de la pratique.
- Nombre d'assistants maternels différents.

→ Indicateurs qualitatifs :

- Impact du projet sur la qualité d'accueil.
- Niveau de satisfaction des assistants maternels, recueilli via enquêtes, questionnaires ou témoignages.

AXE 2 : ACCOMPAGNEMENT À LA QUALITÉ DES PRATIQUES DES ANIMATEURS DE RPE

Cet axe vise à :

- **Soutenir les actions de formation et professionnalisation** des animateurs de RPE du Var.
- **Renforcer les compétences des professionnels** en charge de l'accueil du jeune enfant, en favorisant une meilleure qualité d'accompagnement des familles et des assistantes maternelles.

Seuls les porteurs départementaux peuvent répondre à cet axe, à la condition que le projet ait été travaillé en amont avec la conseillère thématique petite enfance-accueil individuel.

Les dépenses éligibles - Axe 2 :

- Coût de la prestation et de la coordination.

Indicateurs d'évaluation - Axe 2 :

- Nombre de séances de formation.
- Nombre d'animateurs formés.
- Impact sur les connaissances des animateurs.
- Niveau de satisfaction des animateurs de Rpe, recueilli via enquêtes, questionnaires ou témoignages.



AXE 3 : SOUTIEN AUX GESTIONNAIRES D'EAJE PSU EN DIFFICULTÉ

Cet axe vise à :

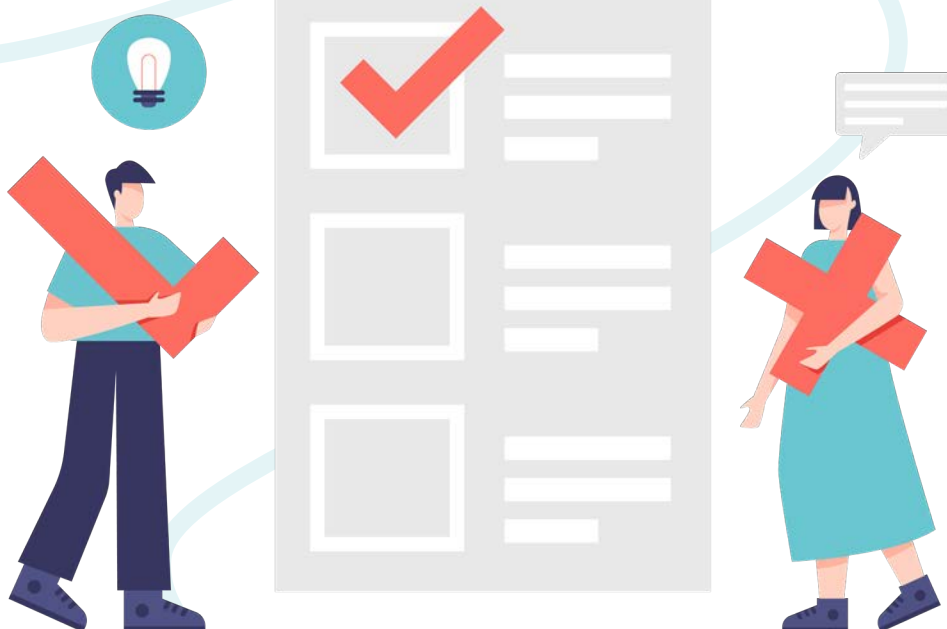
→ **Soutenir le fonctionnement des crèches PSU qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement.**

Les dépenses éligibles - Axe 3 :

- Financement d'un plan de retour à l'équilibre, à hauteur de 80% maximum. Un co-financement du tiers financeur est attendu afin de tendre à une pérennité sur le long terme.
- Financement de dispositif d'appui en ingénierie.

Indicateurs d'évaluation - Axe 3 :

- Nombre d'heures réalisées / facturées de la crèche
- Mise en application des préconisations de la Caf et des Consultants du DLA/France Active
- Nombre d'actions menées par les prestataires intervenant auprès des Eaje





Fiche technique ENFANCE ET JEUNESSE

Orientation



Sur la thématique Enfance Jeunesse, la Caf a pour ambition de soutenir les initiatives qui visent à renforcer l'accès aux loisirs éducatifs ainsi que l'engagement des jeunes.

Les actions proposées doivent **répondre aux besoins des enfants et adolescents de 3 à 17 ans**, en favorisant la qualité et la diversité de l'offre éducative dans les structures d'accueil de loisirs.

Elles peuvent également **soutenir les initiatives destinées aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, qui favorisent leur implication à travers des projets co-construits**, encourageant leur autonomie et leur prise de responsabilité. Ces actions reposent sur des modalités d'intervention adaptées, permettant aux jeunes de s'exprimer, d'agir sur leur parcours personnel et de s'investir dans des projets collectifs d'intérêt général et solidaires.

Les projets attendus s'inscrivent dans **une démarche globale et cohérente, privilégiant des actions pérennes** plutôt que des interventions ponctuelles, afin d'assurer un impact concret et durable auprès des jeunes.

Enfin, une **attention particulière est portée aux territoires où l'offre éducative est insuffisante**, avec une priorité donnée aux publics les plus vulnérables, notamment ceux résidant en zones rurales isolées et en quartiers prioritaires de la ville.

Objectifs

- 
- **Renforcer l'accessibilité** aux loisirs éducatifs.
 - **Réduire les inégalités d'accès** des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires.
 - **Soutenir et valoriser l'engagement citoyen et écocitoyen** des enfants et des jeunes.
 - **Favoriser l'autonomie** des adolescents et des jeunes adultes.
 - **Développer de nouveaux projets en lien avec les besoins émergents des jeunes.**
 - **Soutenir les initiatives numériques** en direction des enfants et des jeunes.

Thématiques :

- L'accès aux activités culturelles, artistiques, scientifiques et sportives.
- L'éducation à la citoyenneté, à la promotion des valeurs de la République, le renforcement de la culture sociale, notamment par une meilleure connaissance du fonctionnement de la protection sociale, des droits associés et des structures ressources.
- L'éducation aux médias et au numérique (usage responsable, sensibilisation aux risques de cyberharcèlement, à la surexposition des écrans).
- L'éducation à l'environnement et au développement durable (actions pour la biodiversité, réduction des déchets, sensibilisation aux enjeux climatiques).
- La prévention santé des enfants, adolescents et des jeunes (initiatives favorisant le bien être psychique, la prévention du mal être).
- La promotion de l'égalité filles/garçons et la lutte contre les stéréotypes de genre.
- La mobilité des jeunes sur les territoires ruraux ou isolés (programmes de sensibilisation à la mobilité autonome, organisation de parcours mobilité durable, projets d'entraide locale menés par les jeunes pour améliorer les conditions d'accès aux loisirs).



Grands axes

AXE 1 : LES PROJETS AU SEIN DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LOISIRS

→ Les projets sont destinés à **améliorer la qualité des activités de loisirs éducatifs au sein des structures et accueils du Var** qui bénéficient d'un soutien financier de la Caf du Var via une prestation de service (ALSH, PS Jeunes, Centres sociaux et EVS) sur des projets avec une forte plus-value éducative. Un projet dans une structure bénéficiaire d'une prestation de service peut mobiliser des financements complémentaires visant à soutenir des projets et actions portés par les jeunes.

→ **Le budget prévisionnel du projet ne devra comporter aucune mention de participations familiales ni de montant de prestations de service.**

AXE 2 : LES INITIATIVES INNOVANTES POUR L'ENGAGEMENT ET L'AUTONOMIE DES JEUNES

→ Les projets visent à **valoriser les initiatives des jeunes dans la promotion du mieux vivre ensemble** autour de projets ayant une finalité d'utilité sociale ou d'intérêt général. Il cible **plus particulièrement les jeunes qui souhaitent s'engager dans un projet solidaire et citoyen qui sont accompagnés par les structures jeunesse** (Structures Info Jeunes, maison des jeunes etc.) mais également les jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET). La cible prioritaire sont les jeunes âgés de 16 à 25 ans.



Exclusions :

Les projets suivants ne sont pas éligibles :

- Les activités dites « occupationnelles » ou événementielles inscrites dans une programmation préalable qui ne feraient pas l'objet d'un travail préparatoire associant les jeunes en amont.
- Les projets individuels.
- Les projets qui se déroulent pendant le temps scolaire ou des formations.
- Les séjours.
- Les projets non encadrés par des professionnels de la jeunesse.



Indicateurs d'évaluation attendus

→ Indicateurs quantitatifs :

- Nombre total de participants, répartis par tranche d'âge (3-5 ans, 6-11 ans, 12-17 ans, 18-25 ans).
- Répartition géographique des participants (résidant en QPV, ZRR, FRR).
- Ventilation par genre (fille-garçon-autres).
- Nombre de professionnels mobilisés (animateurs, encadrants, intervenants).
- Nombre de séances ou interventions réalisées.
- Nombre de projets nouveaux initiés dans le cadre de l'appel.
- Nombre de parents ou familles associés aux projets.
- Taux de participation régulière (fréquence moyenne de participation des jeunes).

→ Indicateurs qualitatifs :

- Niveau de satisfaction des jeunes, recueilli via enquêtes, questionnaires ou témoignages.
- Degré d'implication et de motivation des enfants et jeunes durant les activités (retours des animateurs/encadrants).
- Compétences développées : évaluation qualitative des acquis (organisation, prise de parole, gestion de projet, esprit critique, collaboration), via bilans, auto-évaluations ou observations.
- Impact territorial et social : nombre et qualité des retombées au sein de la communauté (événements publics, partenariats locaux, couverture médiatique).
- Évaluation de l'inclusion sociale et numérique des publics bénéficiaires.
- Intégration des dimensions écologiques et citoyennes dans les projets.

Les indicateurs d'évaluation, qu'ils soient quantitatifs ou qualitatifs, devront être adaptés au type et aux spécificités de chaque projet afin de refléter au mieux leurs objectifs, leurs publics cibles et leur impact attendu.



Fiche technique

INCLUSION HANDICAP

Orientation

La subvention de fonctionnement thématique Inclusion Handicap a pour ambition de soutenir les initiatives qui visent à renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Conformément à la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Caf du Var entend **par inclusion l'accès à une vie sociale et citoyenne complète pour les personnes en situation de handicap.** L'inclusion est un concept démocratique permettant à tous les citoyens de participer pleinement à la société, selon un principe d'égalité de droit.

Accueil du jeune enfant, loisirs, sports, temps libres, éducation, citoyenneté, engagement, insertion, soutien à la parentalité, sont autant de préoccupations du public en situation de handicap pour lesquelles la Caisse entend soutenir et valoriser des réponses adaptées aux principales problématiques familiales rencontrées sur son territoire par les personnes concernées par le handicap.

Cette fiche technique précise le périmètre et les modalités de soutien financier de la Caf sur le champ de l'inclusion handicap. Il existe deux possibilités de soutien :

- **Axe 1 : Coordination de l'accueil dans les équipements soutenus par la CAF au titre d'une prestation de service ;**
- **Axe 2 : Mise en œuvre de projets inclusifs spécifiques.**

Objectifs

→ **Axe 1 :** garantir à l'ensemble des familles un égal accès aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires en soutenant des gestionnaires ayant développé un projet particulièrement inclusif, au-delà des obligations réglementaires.

→ **Axe 2 :** soutenir la mise en place, le maintien, le développement ou la valorisation, de projets et initiatives permettant une meilleure inclusion dans la société des enfants, jeunes et jeunes adultes concernés par le handicap.

La Caf et ses partenaires du Schéma Départemental de Services aux Familles ont participé à l'émergence d'un pôle d'appui et de ressources à l'inclusion handicap (PARIH) dans le Var, qui a vu le jour fin 2022. Suite à cette création, **les projets soutenus au titre de l'inclusion handicap par la Caf du Var doivent s'inscrire en cohérence avec les missions du PARIH et compléter l'offre territoriale sur le volet de l'accompagnement des enfants et de leurs familles.**

Afin d'agir en collaboration avec le PARIH, **les gestionnaires sont invités à identifier un interlocuteur privilégié.** Les coordonnées de contact de cet interlocuteur seront transmises au gestionnaire du PARIH qui pourra leur relayer les informations utiles et si besoin les solliciter. Le PARIH prendra connaissance des projets retenus par la Caf et pourra être amené à communiquer sur le projet auprès du public et des professionnels.



→ Sur l'axe 1 : Coordination de l'accueil dans les équipements soutenus par la Caf

- Établissements d'accueil du jeune enfant bénéficiaires de la Prestation de service unique (PSU) conventionnés par la Caf du Var qui perçoivent du bonus Handicap, ou aux gestionnaires d'ALSH (PSO) qui perçoivent du bonus Inclusif.

→ Sur l'axe 2 : Mise en œuvre de projets inclusifs

- Associations varoises ou ciblant un public varois
- Collectivités territoriales
- Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- Acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée
- Équipements financés par la Caf du Var au titre d'une prestation de service (RPE, LAEP...)



Public éligible



→ Sur l'axe 1 : Coordination de l'accueil dans les équipements soutenus par la Caf

- Pour les EAJE, il s'agit des enfants bénéficiaires de l'AEEH ou inscrits dans un parcours bilan/intervention après orientation par la PCO, pris en charge par un CAMPS, bénéficiaires d'une prise en charge SESSAD, ou encore orientés par un centre hospitalier ou la PMI sur une prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave.
- Pour les ALSH, il s'agit des enfants dont la famille perçoit l'AEEH.

→ Sur l'axe 2 : Mise en œuvre de projets inclusifs

- Tout public, cependant les projets à destination des moins de 20 ans seront prioritaires.

AXE 1 : COORDINATION DE L'ACCUEIL DANS LES ÉQUIPEMENTS SOUTENUS PAR LA CAF



Il s'agit d'apporter un soutien **aux gestionnaires d'accueils qui fournissent un effort particulier de coordination de l'accueil d'enfants porteurs de handicap** en accompagnant de façon attentionnée tant les familles concernées que les professionnels des équipements concernés. **La subvention octroyée est complémentaire aux bonus handicap versés aux EAJE et aux ALSH**, car elle ne soutient pas les mêmes fonctions.

Les gestionnaires de plusieurs établissements de même nature sont invités à formuler leur demande sur un dossier unique qui regroupera ainsi les données de tous les équipements concernés. En revanche, il conviendra de distinguer dans **deux dossiers distincts la demande relative à un EAJE, et celle relative à un ALSH, même s'il s'agit du même gestionnaire.**

Pour bénéficier d'un financement, les établissements doivent :

- **Avoir une communication proactive** autour de l'accueil de l'enfant porteur de handicap.
- **Rechercher une adhésion et des temps d'échanges formalisés** avec les parents concernés afin de favoriser l'accueil de leurs enfants dans les meilleures conditions mais aussi leur proposer un accompagnement si nécessaire.
- **Travailler en partenariat avec les professionnels** qui accompagnent l'enfant porteur de handicap.
- **Faire figurer clairement au projet pédagogique de l'accueil ainsi que dans les supports d'information aux familles** : l'inconditionnalité de l'accueil, les modalités de fonctionnement, les adaptations mises en œuvre et les moyens mobilisés pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap.
- **Avoir des objectifs quantitatifs d'accueils** d'enfants porteurs de handicap.
- **Objectiver les surcoûts** liés à l'accueil d'enfants en situation de handicap.





Les dépenses éligibles Axe 1 :

La fonction de coordination de l'accueil, et notamment le lien avec les familles, les équipes internes de la structure, les personnels médicaux et paramédicaux mobilisés autour de l'enfant.

A noter que cette fonction de coordination démarre avant l'accueil de l'enfant concerné pour ainsi l'adapter au mieux.

Il est requis que le coordonnateur handicap doit être une personne dédiée à cette fonction, qui n'exerce pas d'autre rôle dans la structure.

Ainsi, il n'est pas possible de compléter un temps de travail de directeur ACM ou EAJE, de psychologue, RSAI, éducateur de jeune enfant ou animateur, par cette fonction.

→ Cette dépense est corrélée au nombre d'enfants concernés accueillis en considérant que chacun d'entre eux occasionne 50 heures de travail sur l'année.

→ Cette fonction est plafonnée à 60% de prise en charge du temps de travail dans la limite de 40 000€ (charges patronales comprises) par an et par ETP.

Le petit matériel pédagogique nécessaire à l'accueil :

→ La demande ne doit pas concerner plus de 25 % de la subvention globale, et la Caf pourra apporter son soutien au maximum à 80% du coût total de dépenses matérielles.

Il ne s'agit pas d'aménagements conséquents destinés à rendre l'accueil accessible, qui peuvent faire l'objet de financements Caf par le biais d'une demande de subvention d'investissement, mais bien de petit mobilier inclusif ou matériel ludique et pédagogique adapté non amortissable : documentation, fidgets, timers, jouets inclusifs....

Le renfort de personnel d'accueil de façon exceptionnelle :

→ Dans la mesure où les « bonus handicap en EAJE » et « bonus inclusif en ALSH » soutiennent déjà les efforts des gestionnaires dans le renfort de personnel, **les présentes subventions ne pourront concerner ce type de dépense que dans des situations très particulières**, tel qu'un accueil de faible effectif adossé à un IME ou à un établissement scolaire disposant de classes adaptées (type ULIS) induisant des effectifs d'enfants à besoin éducatif particulier conséquents. Dans ce cas, les personnels qualifiés supplémentaires interviennent au service de l'ensemble des enfants du groupe et non sur de l'accompagnement individuel comme cela est le cas sur le temps scolaire.



Les dépenses éligibles : Bonus Inclusion Handicap (Prestation de Service) / Axe 1 (Subvention Inclusion Handicap)

Fonctions	Renfort de personnel	Coordination de l'accueil
Financement Caf	Bonus Inclusion Handicap (prestation de service)	Subvention de fonctionnement Inclusion Handicap Axe 1
Postes de dépenses éligibles	• Accompagnement individuel de l'enfant en situation de handicap • Intervention au service de l'ensemble des enfants du groupe	• Lien avec les familles, les équipes internes de la structure, les personnels médicaux et paramédicaux mobilisés autour de l'enfant : information et accompagnement • Appropriation par les parents et professionnels de la petite enfance, des recommandations en matière de repérage précoce des troubles du spectre autistique et du neurodéveloppement. • Préparation de l'équipe, en amont de l'accueil d'enfants en situation de handicap (financé par le bonus inclusion), dans une logique de préfiguration ou d'amorçage. • Sensibilisation et/ou supervision en direction des équipes. • Adaptation des locaux et des équipements.



Les dépenses non éligibles Axe 1 :

- Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc.
- Coût de toutes formations (considérant les plans de formation déjà proposés et soutenus par la Caf du Var)



Les modalités de financement des projets Axe 1

La subvention Caf liée à cette campagne est **plafonnée à 80% du coût total de l'inclusion* pour le gestionnaire.**

Pour le solde de subvention, le bilan sera étudié en prenant en compte le bonus inclusion handicap réel et débloqué au prorata pour respecter le plafonnement à 80% de prise en charge Caf en totalité.

La demande de subvention concerne uniquement le projet de prise en compte du public en situation de handicap, dont il convient d'identifier le surcoût pour le gestionnaire. Les budgets prévisionnels ne doivent pas mentionner les dépenses de matériel classiques, les formations qui ne sont pas liées à l'inclusion, ni la masse salariale des personnels habituels, mais uniquement ceux qui interviennent sur le projet d'inclusion.

De même, les produits mentionneront les financements et bonus liés à l'inclusion handicap :

- **Pour les ALSH**, le bonus est d'un montant de 3,90 € par heure/enfant. Pour plus de précisions, suivre ce lien : [Bonus Inclusion en ALSH](#)
- **Pour les EAJE**, une calculatrice est disponible en suivant le lien suivant : [Bonus handicap en Eaje](#)

→ **Le budget prévisionnel mentionnera le bonus Inclusion Handicap et le nombre d'enfants concernés prévisionnel** (dans la limite d'une variation de 10% du bonus réel et nombre d'enfants de l'année N-1 sauf justification au regard d'un partenariat ou projet spécifique).

→ **Le budget prévisionnel du projet ne devra comporter aucune mention de participations familiales ni de montant de prestations de service.** En effet, s'agissant d'un projet spécifique exclusivement lié à l'inclusion handicap, seules les recettes spécifiques à ce projet sont à indiquer.

→ **Le financement des projets sera conditionné à la perception d'un bonus inclusion handicap en année N-1.** Dès lors, aucune subvention inclusion handicap ne sera accordée à un nouvel équipement.

*Coût total de l'inclusion dans budget prévisionnel = fonction coordination + petit matériel + bonus inclusion handicap prévisionnel (+ renfort de personnel et projets spécifiques si justifiés)



Les dépenses éligibles et indicateurs d'évaluation attendus pour les EAJE :

Engager les professionnel(le)s de la petite enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap.

Actions éligibles concernant tant le champ de l'accueil individuel que celui de l'accueil en structure collective (Liste non exhaustive)	• Information et accompagnement des familles ; • Renforcement du lien avec les parents ; • Sensibilisation des professionnels ; • Travail avec le référent santé accueil inclusif ; • Inscription dans une dynamique de réseau animée par le PARIH 83 (Pôle Ressource Inclusion Handicap), le RPE et la PMI ; • Construction du partenariat en particulier avec les plateformes de coordination et d'orientation (PCO) ; • Adaptation du projet d'accueil ; • Actions passerelles et de pilotage permettant d'assurer un continuum dans le parcours du jeune enfant.
Dépenses éligibles	• Coût Etp de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant ; • Achat de matériel pédagogique et/ou technique.
Indicateurs d'évaluation	• Nombre de jeunes enfants en situation de handicap accueillis ; • Nombre et qualité des échanges avec les parents ; • Nombre et nature des adaptations des conditions d'accueil au besoin spécifique du jeune enfant en situation de handicap accueilli ; • Nombre et nature des liens avec le référent « santé inclusif » ; • Nombre et nature des liens avec le CAMSP ; • Nombre et nature des liens avec la PCO ; • Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l'inclusion de l'enfant en situation de handicap ou ayant évité une rupture dans son parcours ; • Nombre de réunions de travail ou de manifestations ou de participation à des échanges multi-partenaires dans le cadre du réseau animé par le PARIH.



Les dépenses éligibles et indicateurs d'évaluation attendus pour les ALSH :

Renforcer les dynamiques inclusives en ALSH et accueils de jeunes en garantissant l'effectivité des solutions d'accueil.

Actions éligibles (Liste non exhaustive)	• Financement des actions de sensibilisation à l'inclusion handicap ; • Adaptation des locaux ; • Adaptation du projet d'accueil (notamment espace sensoriel type Snozelen) ; • Mise en place d'une fonction de référents handicap faisant le lien avec le Parih.
Dépenses éligibles	• Coût Etp supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant ; • Achat de matériel pédagogique et/ou technique.
Indicateurs d'évaluation	• Nombre d'enfants et de jeunes en situation de handicap accueillis ; • Nombre et qualité des échanges avec les parents (nombre de contact, passage d'informations, enquête de satisfaction) ; • Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l'inclusion de l'enfant ou du jeune en situation de handicap ou ayant évité une rupture dans son parcours ; • Nombre et nature des adaptations des conditions d'accueil au besoin spécifique de l'enfant ou du jeune en situation de handicap accueilli ; • Nombre et nature de liens entre le référent handicap et les équipes d'encadrement ; • Nombre de participations à des échanges multi-partenaires dans le cadre du réseau animé par le Parih ; • Adaptation du projet d'accueil : valorisation de la dimension inclusive, qualité pédagogique, charte, etc. • Inscription du projet dans une continuité des temps d'accueil (Projets éducatifs de territoire PEDT)

AXE 2 : MISE EN ŒUVRE DE PROJETS INCLUSIFS



Les projets soutenus doivent **s'inscrire dans une démarche de participation active du public, et/ou avoir un caractère innovant** concourant à une déstigmatisation ou une meilleure prise en compte du public en situation de handicap dans la société.

Les projets doivent être collectifs. Ils peuvent concerner le champ de l'accès aux loisirs, du soutien à la parentalité, du répit des aidants, du logement.

Les projets doivent concourir à une **meilleure inclusion des personnes handicapées, et donc s'adresser à un public mixte**. Les projets destinés exclusivement aux personnes concernées par le handicap ne seront étudiés que s'ils sont un prérequis à l'autonomie et l'inclusion (exemple : apprentissage du vélo pour enfants avec troubles cognitifs, en vue d'un projet plus global mixant enfants valides et handicapés) ou s'ils sont destinés à l'acceptation du handicap et le renforcement des compétences psychosociales (exemple : groupes de paroles de parents d'enfants handicapés).



Les dépenses éligibles Axe 2

Les dépenses éligibles pourront concerner :

- de la masse salariale affectée spécifiquement à ce projet
- des frais de déplacements
- des frais de communication
- de la billetterie de loisirs éducatifs, culturels, sportifs, ou la location de matériel ou de lieux
- le recours ponctuel à des prestataires professionnels
- du petit matériel destiné au projet (limité à 25 % du budget global du projet)



Les projets non éligibles Axe 2

- Les projets individuels
- Les projets se déroulant exclusivement pour un public accueilli en ESMS
- Les projets à vocation sanitaire ou médicale
- Les projets qui se déroulent exclusivement pendant le temps scolaire ou à visée scolaire
- Les projets visant la mise en place d'activité dites « occupationnelles » sans fonction éducative
- Les séjours
- Les projets non encadrés par des professionnels
- Les projets déjà soutenus par une subvention de la Caf sur l'exercice 2026
- Les projets qui relèvent du fonctionnement classique de structures
- Les projets qui se déroulent exclusivement en club sportif



Indicateurs d'évaluation sur l'axe 2

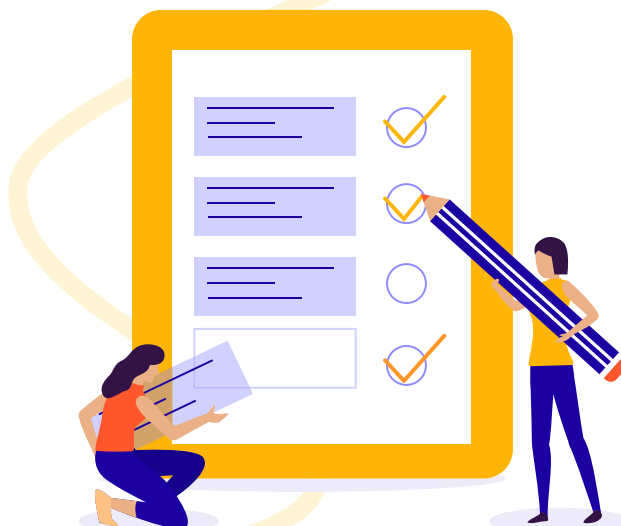
Indicateurs quantitatifs :

- Nombre total de participants, répartis par tranche d'âge (3-5 ans, 6-11 ans, 12-17 ans, 18-25 ans, 18 ans et plus).
- Répartition géographique des participants (résidant en QPV, ZRR, FRR).
- Nombre de professionnels mobilisés (animateurs, encadrants, intervenants).
- Nombre de séances ou interventions réalisées.
- Nombre de projets nouveaux initiés dans le cadre de cette subvention
- Nombre de parents ou familles associés aux projets.
- Taux de participation régulière (fréquence moyenne de participation).

Indicateurs qualitatifs :

- Niveau de satisfaction des jeunes, recueilli via enquêtes, questionnaires ou témoignages.
- Degré d'implication et de motivation des bénéficiaires durant les activités (retours des animateurs/encadrants).
- Compétences développées : évaluation qualitative des acquis via bilans, auto-évaluations ou observations.
- Impact territorial et social : nombre et qualité des retombées au sein de la communauté (événements publics, partenariats locaux, couverture médiatique).
- Articulation avec le PARIH83.
- Évaluation de l'inclusion sociale des publics bénéficiaires.
- Intégration des dimensions écologiques et citoyennes dans les projets.

Les indicateurs d'évaluation, qu'ils soient quantitatifs ou qualitatifs, devront être adaptés au type et aux spécificités de chaque projet afin de refléter au mieux leurs objectifs, leurs publics cibles et leur impact attendu.





Fiche technique LOGEMENT

Orientations

La campagne de subvention de fonctionnement portée par la Caisse d'Allocations Familiales s'inscrit dans une volonté de soutenir des projets territoriaux ambitieux autour de la thématique du **logement**. Elle vise à accompagner les structures engagées dans la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur des familles et des publics vulnérables, en réponse aux enjeux croissants d'accès à un habitat digne, durable et adapté.

Cette campagne encourage le développement de projets construits en **concertation avec les acteurs locaux**, dans une logique de **coopération territoriale** et de **complémentarité des interventions**. Les actions soutenues doivent permettre de sécuriser les parcours résidentiels, de lutter contre les situations de précarité énergétique et d'habitat indigne, et de proposer des solutions innovantes en matière d'habitat alternatif, qu'il soit **partagé, intergénérationnel ou solidaire**.

Elle offre également la possibilité de déployer des dispositifs sur des **territoires prioritaires**, notamment ruraux ou isolés, où l'offre de services est insuffisante. Les projets peuvent adopter des **modalités itinérantes** afin de garantir une couverture territoriale optimale et une accessibilité renforcée pour les publics concernés.

Les porteurs de projets devront présenter une proposition précise, en cohérence avec les **orientations stratégiques de la Caf**, notamment en matière **d'accessibilité, de territorialisation de l'offre, d'innovation sociale, et de réponse aux besoins spécifiques des familles** identifiés dans les diagnostics partagés et les conventions territoriales globales (CTG).

Objectifs

→ **Prévenir les ruptures de parcours résidentiels**, notamment en agissant sur les situations d'impayés, de non-décence et d'expulsions, afin de garantir une stabilité résidentielle aux familles et aux jeunes adultes.

→ **Favoriser l'accès et le maintien dans un logement décent**, en soutenant des dispositifs d'accompagnement social et en facilitant l'accès aux droits, en particulier pour les publics en situation de précarité ou de handicap.

→ **Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne**, à travers des actions concrètes telles que l'auto-réhabilitation accompagnée, le déploiement de dispositifs mobiles (ex dispositif de prêt de matériel pour réaliser des travaux), et la sensibilisation des ménages aux enjeux de performance énergétique.

→ **Encourager le développement de formes d'habitat alternatif**, notamment l'habitat inclusif, la colocation solidaire, et les projets de cohabitation intergénérationnelle, qui permettent de mutualiser les ressources, de rompre l'isolement et de créer du lien social.

→ **Réduire les inégalités territoriales**, en soutenant des projets sur des territoires dépourvus d'offre ou de services, notamment en zones rurales, et en favorisant des modalités d'intervention itinérantes pour garantir l'accessibilité.

→ **Renforcer la coordination et la structuration des partenariats locaux**, en mobilisant les acteurs du logement, du social, du médico-social et les collectivités autour de projets partagés, cohérents avec les diagnostics territoriaux et les priorités des CTG.



Cibles

- Les jeunes adultes (-30 ans).
- Les seniors de +60 ans.
- Des familles vulnérables financièrement.
- Des personnes en situation de handicap reconnue par la MDPH.
- Les victimes de violences familiales.

Axes stratégiques et objectifs opérationnels

Cette campagne de subvention de fonctionnement vise à **renforcer l'action territoriale en soutenant des projets portés par des acteurs locaux engagés dans l'accompagnement des publics vulnérables**. Elle s'inscrit dans une volonté de structurer une offre de services adaptée aux besoins spécifiques des familles, en favorisant l'innovation sociale, la complémentarité des interventions, et la réduction des inégalités d'accès à un habitat digne et durable. **Les projets attendus devront s'inscrire dans l'un ou plusieurs des axes stratégiques définis ci-après**, et contribuer à la mise en œuvre des priorités identifiées dans les conventions territoriales globales (CTG).

Axe 1 - Sécurisation des parcours résidentiels

Objectifs :

- Prévenir les ruptures de parcours liées aux impayés, aux expulsions ou à la non-décence.
- Accompagner les familles dans l'accès à un logement stable et adapté.
- Renforcer les dispositifs d'accompagnement social liés au logement.

Visée stratégique :

- Réduire les situations de mal-logement.
- Favoriser l'autonomie résidentielle des jeunes et des familles.
- Créer des passerelles entre hébergement temporaire et logement pérenne.

Axe 2 - Lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne

Objectifs :

- Améliorer les conditions matérielles de logement par des actions ciblées.
- Sensibiliser les familles aux enjeux de sobriété énergétique.
- Intervenir sur les logements dégradés.

Visée stratégique :

- Réduire les dépenses contraintes liées à l'énergie.
- Améliorer la santé et le bien-être des occupants.
- Mobiliser les acteurs du bâtiment et du social dans une logique de co-intervention.

Axe 3 - Développement de l'habitat alternatif et innovant

Objectifs :

- Soutenir des formes d'habitat adaptées aux besoins sociaux : habitat inclusif, colocation solidaire, cohabitation intergénérationnelle.
- Expérimenter des modèles d'habitat modulaires ou partagés avec accompagnement.

Visée stratégique :

- Répondre aux besoins non couverts par l'offre classique.
- Favoriser l'inclusion sociale par le logement.
- Créer des lieux de vie favorisant le lien social et la mutualisation des ressources.



Axe 4 - Territorialisation et itinérance des dispositifs

Objectifs :

- Déployer des actions dans les territoires dépourvus d'offre ou de services.
- Mettre en œuvre des dispositifs mobiles pour garantir l'accessibilité (exemple : dispositif de prêt de matériel pour réaliser des travaux, permanences itinérantes).
- Adapter les projets aux spécificités locales et aux priorités des CTG.

Visée stratégique :

- Réduire les inégalités territoriales.
- Assurer une couverture équitable du territoire.
- Renforcer la coordination entre acteurs locaux.

À travers ces quatre axes complémentaires, l'appel à projets vise à construire une réponse territoriale cohérente et ambitieuse aux enjeux du logement.

Il s'agit de :

- **Sécuriser les parcours résidentiels des publics fragiles** en agissant sur les risques d'expulsion, les impayés et les situations de non-décence.
- **Améliorer les conditions d'habitat** par des actions concrètes de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.
- **Favoriser l'émergence de solutions innovantes en matière d'habitat**, adaptées aux besoins sociaux et territoriaux, en valorisant les formes alternatives et inclusives.
- **Réduire les inégalités territoriales en garantissant une couverture équitable du territoire**, notamment dans les zones rurales ou isolées, grâce à des dispositifs mobiles ou adaptés.
- **Renforcer la dynamique partenariale locale**, en mobilisant les acteurs du logement, du social, du médico-social et les collectivités autour de projets partagés.



Indicateurs d'évaluation



- Nombre de personnes accompagnées
- Profil et nombre de bénéficiaires (jeunes adultes (-30 ans), adultes, seniors (+60 ans))
- Nombre de logements concernés (créés, réhabilités, maintenus).
- Nombre d'actions réalisées par axe.
- Nature du/des projets (logement intergénérationnel, solidaire, partagé, adapté, service d'aide à l'accès au logement et à l'entrée dans les lieux, etc.)
- Taux de réussite des accompagnements (maintien dans le logement, sortie de précarité).
- Niveau de satisfaction des bénéficiaires.
- Partenariats mobilisés.
- Évolution des situations des bénéficiaires, retours d'expérience, effets sur le lien social.
- Nombre de communes couvertes, zones rurales touchées, complémentarité avec les CTG.
- Taux de participation régulière (fréquence moyenne de participation des jeunes). Impact territorial et social : nombre et qualité des retombées au sein de la communauté (événements publics, partenariats locaux, couverture médiatique).
- Nombre de professionnels mobilisés (animateurs, encadrants, intervenants).
- Compétences développées : évaluation qualitative des acquis (organisation, gestion de projet, collaboration), via bilans et observations.
- Inscription des projets dans le volet logement dédié de la Ctg.
- Territoire concerné (urbain, Qpv, Zfr, etc.)
- Type de contrat du logement (location, colocation, intermédiation locative, sous location, contrat mobilité, contrat intergénérationnel)

Les indicateurs d'évaluation, qu'ils soient quantitatifs ou qualitatifs, devront être adaptés au type et aux spécificités de chaque projet afin de refléter au mieux leurs objectifs, leurs publics cibles et leur impact attendu.

